

Le handicap

Les aides ci-dessous sont attribuées sans condition de ressources.

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM)

Les enfants doivent être bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Allocation pour les enfants infirmes étudiants ou apprentis (PIM)

Allocation spéciale pour les enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité, et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans. Ils ne doivent pas percevoir l'Allocation Adultes Handicapés ni d'allocation compensatrice.

Séjours en centres de vacances spécialisés (PIM)

L'aide est versée quel que soit l'âge de l'enfant dans la limite de 45 jours par an.

Séjour(s) d'enfants en maisons familiales, villages familiaux de vacances ou gîtes de France (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants handicapés de moins de 20 ans dans la limite de 45 jours par an.

Aide aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants (PIM)

Aide en faveur des agents séjournant sur prescription médicale, avec un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale. Les établissements de la MGEN perçoivent directement la subvention.

Aménagement du poste de travail des personnels handicapés

Les personnels reconnus travailleurs handicapés peuvent demander la prise en charge des aménagements nécessaires pour accéder à un emploi ou exercer leurs fonctions. L'aide peut intervenir dans l'attribution de matériels spécifiques, l'assistance d'une tierce personne, l'aménagement des horaires etc... Le matériel mis à la disposition de l'agent reste la propriété de l'État.

Contactez l'un des correspondants handicapé de l'Académie :

Assistante sociale conseillère technique du Recteur
☎ : 02.31.30.15.06
Courriel : social@ac-caen.fr

Médecin conseiller technique du Recteur
☎ : 02.31.30.16.08
Courriel : medecin-personnels@ac-caen.fr

Urgences et situations exceptionnelles

Les personnels, qui ont à répondre à des difficultés pécuniaires ou des besoins passagers d'ordre financier, peuvent être aidés ponctuellement par l'attribution d'une aide ou d'un prêt sans intérêts.

Dans ce cadre, après entretien avec l'assistant(e) social(e) des personnels, les dossiers sont examinés par la commission académique d'action sociale réunie chaque mois en séance restreinte, dans le respect de la confidentialité.

Le montant accordé est variable et tend à répondre le plus justement possible à chaque cas particulier. Dans un intérêt collectif, **aucun prêt ne peut être accordé tant qu'un précédent prêt n'est pas soldé.**

En cas de problème ou de litige de toute nature sauf d'ordre administratif, une consultation gratuite pourra être accordée auprès d'un avocat.

Où s'informer ? A la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)

Délégation aux ressources Humaines
Service Académique de l'Action Sociale
2 place de l'Europe
BP 90036

14208 Hérouville St Clair cedex
Contacts : 02.31.45.96.40
02.31.45.95.81

Site : <https://intranet.ac-caen.fr>
Rubrique : Ressources humaines puis Action Sociale

Auprès des assistant(e)s sociaux des personnels

Mme Anie BELLANCE, Conseiller Social du Recteur
Secrétariat du conseiller social du Recteur
02 31 30 17 97 ou 02 31 30 15 88

Mme Valérie MARIE, DSDEN du Calvados
02 31 45 95 78
M. Denis MEYER, DSDEN de la Manche
02 33 06 92 12
Mme Josette SERALINE, DSDEN de l'Orne
02 33 32 50 11
M. Jean-Marie THOMINE, BEC Virois, Sud Manche, Secteur de Flers
02 31 67 27 01
Mme Virginie QUENUM, DSDEN du Calvados
02 31 45 95 25



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



L'ACTION SOCIALE

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des personnels et de leur famille et intervient dans les situations difficiles.

Elle est constituée des prestations interministérielles (PIM) et des actions sociales d'initiative académique (ASIA).

....pour qui ?

- les personnels titulaires et stagiaires en activité rémunérés sur le budget de l'Éducation Nationale
- les auxiliaires et contractuels rémunérés sur le budget de l'Éducation Nationale en fonction de leur durée d'activité
- les assistants d'éducation
- les retraités de l'enseignement public
- les ayants droit (veufs ou veuves, tuteurs d'orphelins de l'Éducation Nationale).